

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

COMPTE RENDU INTEGRAL — 5^e SEANCE

Séance du Vendredi 9 Avril 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. MAURICE SCHUMANN

1. — Procès-verbal (p. 1057).
 2. — Candidature à un organisme extraparlémentaire (p. 1057).
 3. — Questions orales (p. 1058).
Intégration d'agents contractuels dans la fonction publique (p. 1058).
Question de M. Jean Béranger. — MM. Anicet Le Pors, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives; Jean Béranger.
Aménagement global du bassin de la Garonne (p. 1059).
Question de M. Henri Caillavet. — MM. Michel Crépeau, ministre de l'environnement; Henri Caillavet.
Situation du personnel de la S. E. I. T. A. (p. 1060).
Question de M. Henri Caillavet. — MM. Jean Laurain, ministre des anciens combattants; Henri Caillavet.
Pensions d'invalidité d'anciens combattants de 1914-1918 (p. 1060).
Question de M. Jean Colin. — MM. Jean Laurain, ministre des anciens combattants; Jean Colin.
Débloccage d'un prêt à une entreprise de l'Essonne (p. 1062).
Question de M. Jean Colin. — MM. Jean Laurain, ministre des anciens combattants; Jean Colin.
- Suspension et reprise de la séance.*
- Aide médicale aux pays du tiers monde* (p. 1063).
Question de M. Pierre Lacour. — MM. Jean-Pierre Cot, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement; Pierre Lacour.
 4. — Nomination à un organisme extraparlémentaire (p. 1065).
 5. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1065).
 6. — Ordre du jour (p. 1065).

★ (1 f.)

PRÉSIDENTICE DE M. MAURICE SCHUMANN,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

CANDIDATURE

A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, a demandé au Sénat de procéder à la désignation d'un de ses membres pour le représenter au sein de la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole, en application de l'article 2 du décret n° 49-1310 du 12 septembre 1949.

La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation a fait connaître à la présidence qu'elle propose la candidature de M. Josy Moinet.

Cette candidature a été affichée.

Elle sera ratifiée, s'il n'y a pas d'opposition, à l'expiration d'un délai d'une heure, conformément à l'article 9 du règlement.

— 3 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

INTÉGRATION D'AGENTS CONTRACTUELS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

M. le président. M. Jean Béranger attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, sur les recrutements d'un nombre anormalement élevé d'agents contractuels dans la fonction publique effectués par les précédents gouvernements.

Initialement réservés, eu égard à la jurisprudence dégagée par le Conseil d'Etat, à des techniciens ayant des compétences particulières que ne possédaient pas les agents titulaires, les recrutements de contractuels se sont insensiblement étendus à des candidats dépourvus de technicité, dont le seul mérite était souvent de partager les vues du pouvoir alors en place, et ce au détriment de la qualité du service public et des intérêts légitimes des différents corps de fonctionnaires.

S'il peut apparaître opportun de corriger certaines anomalies qui ont pu se produire à l'occasion de ces recrutements, il apparaît contraire aux intérêts de la fonction publique qu'une mesure de portée générale puisse permettre à tous les agents contractuels d'accéder aux cadres de la fonction publique, à un niveau de responsabilité élevé.

Il lui demande donc de préciser les intentions du Gouvernement en ce qui concerne le processus de titularisation des agents contractuels.

L'opération envisagée doit-elle être considérée comme exceptionnelle et non renouvelable, ce qui devrait se traduire, lorsqu'elle aura été réalisée, par l'arrêt du recrutement de ces agents ou est-elle appelée à se renouveler grâce au maintien du mode de recrutement qui lui sert de base ?

Dans cette dernière hypothèse, quelles dispositions le Gouvernement envisagerait-il de prendre, d'une part, pour que, dans une période où le nombre de candidats excède largement les possibilités de recrutement, le choix des agents présente les conditions d'objectivité requises dans toute société démocratique et, d'autre part, pour que les fonctionnaires qui ont eu accès à leur emploi par la voie des écoles nationales et des différents concours ne soient pas lésés, dans le déroulement de leur carrière, par l'intégration des agents contractuels dans les cadres ? (N° 172.)

La parole est à M. le ministre.

M. Anicet Le Pors, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives. Monsieur le sénateur, je vous remercie de m'avoir posé cette question, qui me donne l'occasion de préciser la position du Gouvernement concernant la titularisation des non-titulaires en exercice dans la fonction publique.

Le Gouvernement s'est trouvé confronté, vous le savez, à l'existence de près de 400 000 agents non titulaires employés de façon permanente et, le plus souvent, à temps complet dans les administrations de l'Etat et ses établissements publics de caractère administratif.

L'existence de cette véritable fonction publique parallèle est le fruit d'une politique délibérée de démantèlement du secteur public et de transformation progressive de la fonction publique, visant à réduire massivement, à terme, le nombre des agents bénéficiant des garanties fondamentales du statut général des fonctionnaires. C'est donc par une politique de division entre la fonction publique officielle et la fonction publique parallèle que cet objectif était recherché.

Comme le Président de la République l'a déclaré au cours de sa campagne électorale, l'arrêt de ce processus de privatisation et de démantèlement du secteur public est un élément décisif de la politique nouvelle qu'il a proposée aux Français pour la fonction publique. C'est dans le cadre de cet engagement que se situent les orientations gouvernementales en matière d'affiliation au statut général des fonctionnaires des agents non titulaires.

Ainsi, dès le 7 août 1981, le Premier ministre, sur ma proposition, s'adressait par lettre circulaire à tous les ministres en leur demandant de suspendre tout licenciement d'agents non titulaires qui ne serait pas justifié par des motifs légitimes.

Par ailleurs, afin de préparer la réflexion gouvernementale sur les problèmes de titularisation, j'ai chargé M. Francis Hamon, professeur des universités, de présider un groupe d'experts.

Celui-ci m'a remis, au mois de décembre, un rapport sur la base duquel mes services ont réalisé des travaux préparatoires à cette opération de titularisation.

Le Premier ministre, lors de la session du conseil supérieur de la fonction publique des 8, 9 et 10 mars dernier, dont il a présidé deux séances, a défini les orientations gouvernementales.

D'une part, un projet de loi définissant les grandes lignes de la politique de l'emploi dans la fonction publique et déterminant les modalités transitoires d'intégration des non-titulaires sera déposé au Parlement au cours de l'actuelle session.

D'autre part, ainsi que le permet l'article 20 du statut général des fonctionnaires, un projet de décret et de plan d'intégration concernant les non-titulaires intégrables dans les catégories C et D est actuellement en cours d'élaboration et permettra de réaliser, dès cette année, des titularisations dans ces corps.

Le projet de décret fait actuellement l'objet d'une première concertation au plan interministériel. La concertation avec les organisations syndicales représentatives va s'engager très prochainement.

Le projet de loi qui sera déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale avant la fin de la présente session comportera un dispositif qui limitera les possibilités de recrutement des agents non titulaires aux seuls cas où les tâches à accomplir ou les fonctions à remplir ne peuvent pas être assurées par des fonctionnaires titulaires, cas que je considère comme devant être tout à fait exceptionnels et marginaux. Ces dispositions éviteront la reconstitution injustifiée d'une nouvelle masse de non-titulaires employés à temps complet de façon continue.

L'opération de titularisation qui va être engagée ne pourra donc qu'avoir un caractère exceptionnel et non renouvelable.

Il va de soi que le Gouvernement s'attachera à préserver les droits, notamment en ce qui concerne les perspectives de déroulement de carrière que les fonctionnaires sont en droit d'espérer. Les titulaires actuellement en fonctions ont été recrutés par concours. Le concours — je tiens à l'affirmer — doit rester le mode normal d'accès à la fonction publique, étant le plus objectif et le plus démocratique.

Vous savez qu'il se rattache à de très anciennes dispositions de nos institutions, puisque c'était l'article VI de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 qui disait — je tiens à le rappeler, car je pense que c'est la source de cette très grande tradition du concours dans la fonction publique : « Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux... » — aux yeux de la loi — « ... sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents. »

C'est l'idée qu'a reprise le statut général de la fonction publique en 1946, qui dispose dans son article 18 : « Les fonctionnaires sont recrutés par voie de concours. »

Je peux donc répondre de la manière la plus franche à votre question, mais vous comprendrez qu'il serait prématuré d'entrer dans le détail des mesures concrètes qui seront prises afin d'éviter de léser les fonctionnaires qui, eux, ont passé un concours, dans leur déroulement de carrière. En tout état de cause, le Parlement aura à en connaître puisque ces mesures seront évoquées avec précision au cours du débat qui aura lieu à propos du projet de loi dont j'ai fait état.

M. le président. La parole est à M. Béranger.

M. Jean Béranger. Monsieur le ministre délégué, je tiens tout d'abord à vous remercier de la précision de votre réponse. Pourquoi me suis-je permis de poser cette question ? Parce que, en matière d'intégration des non-titulaires, si, sur un plan général, cette opération paraît juste pour un bon nombre d'agents contractuels qui depuis de nombreuses années servent l'Etat avec beaucoup de conscience et de capacité, en revanche, un certain nombre d'entre eux occupent des postes d'un très haut niveau, bénéficiant de rémunérations quasiment identiques à celles de leurs collègues titulaires, qui, eux, ont fait l'effort de passer des concours de recrutement difficiles pour ce haut niveau.

Vous savez, monsieur le ministre — j'ai été contacté par de nombreux hauts fonctionnaires — qu'il règne une certaine agitation parce que certains postes ont été créés depuis de nombreuses années, dans les dix dernières notamment, qui étaient beaucoup plus des postes à vocation politique que des postes à vocation technique ou administrative. Il est évident qu'une intégration facile de ces fonctionnaires contractuels dits « politiques » génait considérablement les possibilités d'avancement des hauts fonctionnaires qui, eux, ont été recrutés normalement.

Votre réponse, monsieur le ministre délégué, me donne satisfaction et me rassure, car, en dehors du problème des décrets pour l'intégration des catégories C et D — ce n'est pas là que se pose le problème — vous avez clairement annoncé le dépôt

d'un projet de loi ; le Parlement aura donc à en connaître et à en débattre. Pour le déroulement de la carrière des autres fonctionnaires, je pense que vous saurez et que le Parlement saura éviter de pratiquer une politique de passe-droits.

AMÉNAGEMENT GLOBAL DU BASSIN DE LA GARONNE

M. le président. M. Henri Caillavet demande à M. le ministre de l'environnement de bien vouloir venir sans désemparer devant le Sénat exposer les modalités d'une action cohérente pour protéger contre les inondations tout à la fois l'agglomération agenaise, les autres cités concernées et l'économie du val de la Garonne. Plus particulièrement, entend-il envisager législativement, comme cela a été demandé par l'auteur de la question, la mise en œuvre d'un plan d'aménagement global du bassin de la Garonne, ainsi que la création d'un fonds national permettant de couvrir toutes les calamités, outre enfin une constante assistance européenne de solidarité ? (N° 175.)

La parole est à M. le ministre.

M. Michel Crépeau, ministre de l'environnement. Monsieur le sénateur, la Garonne pose, en effet, comme tous les grands fleuves, de nombreux problèmes, aggravés, en ce qui la concerne, par l'irrégularité de son débit, l'insuffisance de ses étiages — 50 à 80 mètres cubes par seconde entre Toulouse et Agen — qui compromettent l'utilisation économique et l'auto-épuration de ses eaux. D'autre part, le volume et la fréquence de ses crues — 8 000 mètres cubes par seconde exceptionnellement, 3 000 mètres cubes par seconde assez couramment — provoquent d'importants préjudices, dont nous avons malheureusement eu à connaître l'hiver dernier.

La pollution de ses eaux, sans atteindre celle des régions très industrielles, est de plus en plus préoccupante : la vie piscicole y est gravement perturbée au point que les principales espèces migratrices ont disparu ou sont menacées de disparition.

Heureusement, les paysages riverains ont conservé dans l'ensemble une qualité remarquable. Néanmoins, ils sont menacés, dans bien des cas, par la dispersion de la construction et ils ne sont pas toujours suffisamment mis en valeur.

Il est d'ailleurs assez fréquent de constater que la Garonne est relativement peu intégrée à la vie des villes riveraines, qui souvent lui tournent le dos, ses berges étant peu accessibles dans certaines régions rurales.

Les élus des régions concernées ont étudié depuis longtemps tous ces problèmes et ont essayé d'apporter des solutions ; mais c'est évidemment une solution globale qui doit être mise en œuvre.

En fait, le plan décennal de développement économique du Grand Sud-Ouest prévoit l'engagement d'un programme d'aménagement hydrologique, hydraulique, écologique et économique de la Garonne.

S'agissant du fleuve lui-même, ce plan Grand Sud-Ouest, que vous connaissez bien, monsieur le sénateur, a été complété par une réflexion et par des propositions qui sont résumées dans un rapport qui a été confié à un ingénieur général des pont-et-chaussées, M. Ponton. Ce rapport a été communiqué aux élus responsables des régions concernées — Aquitaine et Midi-Pyrénées — et j'ai moi-même eu l'occasion d'aller en débattre à proximité d'Agen, dans la commission du fleuve Garonne, afin d'étudier comment ces propositions pourront recevoir une application concrète dans les années qui viennent.

Un certain nombre de priorités ont été déterminées, car l'application globale des mesures préconisées représentée, en francs 1980, un programme de l'ordre de trois milliards de francs. C'est dire que cette dépense devra être répartie dans le temps, mais aussi qu'un partage devra être effectué entre les différents ministères concernés et les collectivités régionales, départementales et locales.

Ce programme de trois milliards de francs se répartirait de la manière suivante : 600 millions de francs pour la protection contre les crues, 900 millions pour essayer de maintenir la qualité de la Garonne, 600 millions de francs pour les réservoirs de soutien de ressources en eau et 800 millions de francs pour les irrigations. Compte tenu des modalités actuelles de financement, la charge de l'Etat peut être évaluée, globalement, à 1,1 milliard de francs, répartie sur dix ans. Il est donc nécessaire d'accorder des priorités.

Sur le plan du dégât des eaux, nous nous efforçons de perfectionner le système d'annonce des crues. Je me suis d'ailleurs rendu à Toulouse pour inaugurer le réseau d'annonce des crues qui est probablement le plus moderne d'Europe, avec utilisation de l'informatique. Ce réseau doit encore être développé et étendu à l'ensemble du bassin du fleuve, à commencer par les points qui sont considérés comme les plus dangereux.

Il faudrait, me semble-t-il, faire un effort particulier dans le Gers où, à Auch, nous avons connu, voilà quelques années, des catastrophes qui avaient causé des morts. Mais, tout au long du fleuve, ce réseau de surveillance devra être développé. De ce point de vue, les choses fonctionnent de manière satisfaisante.

Pour ce qui est des inondations elles-mêmes, il n'est pas question d'assurer, partout, une protection contre des crues. On ne les supprimera jamais, mais on peut espérer les réguler en partie, grâce à un système de retenues d'eau et de barrages.

Une priorité a été accordée — je pense que cela vous fera plaisir — à la ville d'Agen pour laquelle l'Etat engage une subvention de 35 p. 100 du montant des travaux. Nous donnons évidemment priorité aux agglomérations urbaines et cette priorité est très sensible pour ce qui concerne Agen.

Par ailleurs, nous nous sommes efforcés de consolider les digues qui, tout au long du fleuve, ont été ébranlées par les inondations de l'année dernière.

Sur le plan de la qualité des eaux, il convient de traiter la totalité des sources de pollution, domestique et industrielle, pour essayer de rendre la Garonne propre, et de lui donner une eau de bonne qualité sur la plus grande partie de sa longueur et, en tout cas, d'améliorer les choses partout.

Le domaine de l'environnement, c'est la protection des paysages, des boisements, la reconstitution si possible des peuplements de tous les poissons migrateurs. J'ai pris un certain nombre de mesures concernant les frayères, ce qui n'est pas toujours facile, car la population locale est souvent partagée sur ces mesures de sauvegarde. Mais il faut trouver un juste équilibre entre les nécessités de la protection et le souhait bien légitime des personnes de pouvoir aller à la pêche là où elles ont toujours eu l'habitude de s'y rendre. Ce n'est pas toujours facile, mais nous y parvenons, et je compte sur l'appui des responsables locaux.

Un autre problème très compliqué se pose pour le bassin de la Garonne, comme d'ailleurs pour tous les fleuves, celui du prélèvement du granulat. Depuis des années et des années, on a prélevé dans les rivières le granulat dont la France a besoin pour la construction et les travaux publics. Là aussi, il convient de trouver un équilibre entre la nécessité impérieuse de sauvegarder nos fleuves et nos rivières, celle de protéger les nappes phréatiques et celle de développer l'emploi et l'activité des entreprises.

Finalement, la solution consistera, comme j'ai eu l'occasion de le déclarer quand je me suis rendu dans le Lot, à prélever le granulat en dehors du lit mineur du fleuve. J'ai prescrit de rechercher un granulat sec afin d'assurer les besoins de l'industrie du bâtiment et des travaux publics sans pour autant compromettre définitivement ce patrimoine irremplaçable que constituent nos fleuves non seulement pour notre génération, mais aussi pour les générations futures. Dans ce domaine, une vision à moyen et à long terme est toujours nécessaire. Le ministère de l'environnement est, en quelque sorte, le ministère du futur.

Plusieurs problèmes se posent encore : celui du choix d'un maître d'ouvrage, car un certain nombre de travaux relèvent de la responsabilité de plusieurs ministères, ainsi que celui de l'articulation de son action avec la politique de décentralisation, dont le Parlement aura à débattre.

Je me félicite à cet égard de l'aboutissement de l'initiative que j'ai prise de constituer un syndicat mixte entre les régions et les départements concernés. La Haute-Garonne n'y adhérerait pas encore. Si sa participation à ce syndicat mixte n'est pas encore prise, elle le sera incessamment. Par conséquent, l'Etat aura un interlocuteur et vous aurez un maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux qui ne relèvent pas directement des administrations concernées. Par exemple, les aménagements d'irrigation concernent le ministère de l'agriculture, mais le ministère de l'environnement n'a pas du tout l'intention de s'en désintéresser.

Pour répondre très précisément à votre question, je ne crois pas qu'il soit envisagé, pour l'instant, de procéder par la voie législative.

En tout cas, le Gouvernement ne prendra pas l'initiative d'un projet de loi. En revanche, si le Parlement exerçait son droit d'initiative parlementaire en déposant une proposition de loi, nous l'étudierions. Je n'y suis pas systématiquement opposé. Il m'apparaît toutefois que les structures d'ores et déjà mises en place devraient permettre de faire aboutir ces projets que nous devons toujours repenser dans le cadre de la politique de décentralisation. Si c'est un bon exemple de coopération interrégionale qui est ainsi mis en place, pour autant, l'Etat ne se soustraira pas à ses obligations ; la subvention de 35 p. 100 de l'Etat pour Agen le prouve amplement.

Au dernier comité interministériel pour la qualité de la vie, nous avons décidé de compléter par une somme de 1,8 million de francs les crédits consacrés aux études complémentaires.

Pour l'indemnisation des dégâts, vous me proposez la création d'un fonds. Une loi est en cours de discussion devant le Parlement — elle vous sera soumise prochainement d'ailleurs — en vue de l'indemnisation des catastrophes naturelles parmi lesquelles figurent les inondations. C'est d'ailleurs à la suite des crues de l'hiver dernier que cette initiative a été prise par l'Assemblée nationale. Le Sénat aura donc à en connaître.

Voilà, monsieur le sénateur, les explications que je me devais de vous donner, restant toutefois à votre disposition pour la suite.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Je voudrais tout d'abord, monsieur le président, remercier le ministre de ses longues explications, au demeurant cohérentes, et qui, pour partie, me donnent satisfaction.

Reste, en effet, monsieur le ministre, la question de savoir, eu égard au phénomène de décentralisation auquel nous sommes confrontés, si nous devons reprendre ce problème par le biais d'un texte d'origine parlementaire ou d'origine gouvernementale.

En 1969, j'avais déposé une proposition de loi tendant à globaliser la discussion concernant l'aménagement du bassin de la Garonne. Il est vrai que, depuis, nous avons connu le plan du Grand Sud-Ouest. Vous avez réalisé vous-même un effort de synthèse. Une commission mixte va permettre aux régions concernées d'entrer en discussion avec le Gouvernement. Nous avons donc un maître d'œuvre, face à nous, nous avons un interlocuteur. Mais je persiste à penser que c'est par la voie législative, par un projet gouvernemental, que nous devrions aboutir à un aménagement convenable de ce bassin de la Garonne.

Si nous voulons éviter les désordres provoqués par les inondations, force est bien de constater qu'en amont, nous manquons de barrages de retenue d'eau.

Par ailleurs, tout n'a pas été entrepris au plan de l'hydraulique, notamment de l'hydraulique rural, pour fertiliser des terres qui, aujourd'hui, sont stériles, faute d'eau. Cependant, vous l'avez rappelé tout à l'heure, la Garonne est un fleuve impétueux, majestueux, mais irrégulier.

Toujours au plan de l'hydraulique, la production d'électricité n'a pas été suffisamment pensée. Vous avez fait état tout à l'heure du projet de M. l'ingénieur Ponton. Je le connais, j'avais attiré son attention sur ce point. J'avais eu un entretien avec l'ancien président de la République, M. Giscard d'Estaing, sur ce problème et c'est un peu à la suite de ma requête que cet ingénieur avait déposé ce projet.

Il faudrait s'en saisir parce que c'est tout cet ensemble cohérent qu'il faudrait retenir. Si nous réalisions un aménagement du fleuve, un calibrage, si nous rendions la Garonne pour partie navigable, nous pourrions, non pas faire naviguer sur le fleuve des steamers, mais faire remonter des pondéreux, des matériaux lourds dans de bonnes conditions et le long des berges, nous pourrions avoir des unités industrielles non polluantes.

C'est parce que je vous connais, que je sais vos activités, et parce que je suis persuadé que le Gouvernement a le souci, la volonté d'aménager le bassin de la Garonne que, eu égard aux observations que vous venez de présenter, je me déclare satisfait, me réservant le droit et la possibilité de vous entretenir à titre personnel pour éveiller votre curiosité et, partant, engager votre action.

SITUATION DU PERSONNEL DE LA S. E. I. T. A.

M. le président. M. Henri Caillavet demande à M. le Premier ministre quelles dispositions il compte prendre devant les différences statutaires imposées au personnel de la S. E. I. T. A. Depuis que ce service d'Etat est devenu, par la n° 80-495 du 2 juillet 1980, une société, rien en fait ne peut rassurer le personnel statutaire bien que l'article 5 de ladite loi garantisse les avantages acquis. Il attire son attention sur le fait qu'on assiste à un glissement des droits syndicaux vers ceux du secteur privé d'autant plus que les futurs personnels seront régis par une convention collective de droit privé (n° 129.)

(Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.)

La parole est à M. le ministre.

M. Jean Laurain, ministre des anciens combattants, en remplacement de M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur le sénateur, je vous demande tout d'abord d'excuser M. le ministre de l'économie et des finances. Il m'a prié de vous transmettre la réponse suivante au problème que vous avez posé.

Certaines dispositions de la loi n° 80-495 du 2 juillet 1980 soulèvent des problèmes, et une concertation étroite entre pouvoirs publics, direction générale de la S. E. I. T. A. et personnels de la S. E. I. T. A. a permis une analyse approfondie des sources effectives ou potentielles de difficultés. Une modification de cette loi apparaît donc souhaitable. Des solutions sont recherchées et les modalités de la modification de la loi sont à l'étude. Le Parlement pourrait examiner cette question dès que le calendrier le permettra.

En tout état de cause, les pouvoirs public et la direction générale de la S. E. I. T. A. sont soucieux de parvenir rapidement à une solution du problème résultant du double traitement. D'ailleurs, la direction de la S. E. I. T. A., animée par la volonté de recréer une collectivité du travail, a déjà, dans son accord de politique salariale, largement contresigné par les organisations syndicales, prévu que les conditions de recrutement se feraient sur les mêmes bases que si les intéressés avaient été recrutés dans le cadre du statut antérieur.

Voilà la réponse que m'a chargé de vous présenter M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, vous savez que je vous porte une sympathie profonde et l'ancien combattant que je suis ne peut que se réjouir de vous voir occuper le poste ministériel qui est le vôtre.

Vous m'avez répondu au nom de M. Delors, homme distingué et d'un esprit parfaitement honorable, et votre réponse me donne largement satisfaction.

La S. E. I. T. A., de par la loi de 1980, tendait à devenir une institution de droit privé, au point d'ailleurs que la convention collective qui devait abriter le personnel devenait une convention collective privée.

Vous me dites que, désormais, nous rentrons dans le statut. Cela signifie sans doute qu'à très court terme le capital de la S. E. I. T. A. sera à 100 p. 100 public et que nous retrouverons dans la société les avantages du monopole qui lui avaient été consentis et qui avaient permis l'évolution de la culture tabacole qui, dans le Lot-et-Garonne et dans le Sud-Ouest, joue un rôle considérable.

Vous avez pris l'engagement de faire venir ce projet dans des délais raisonnables, c'est-à-dire lorsque le calendrier des travaux parlementaires et gouvernementaux le permettra. Je ne peux que m'en réjouir et, pour l'instant, prendre acte de vos déclarations.

PENSIONS D'INVALIDITÉ D'ANCIENS COMBATTANTS DE 1914-1918

M. le président. M. Jean Colin expose à M. le ministre des anciens combattants la situation dramatique d'anciens combattants de la guerre 1914-1918 qui, en raison de l'insuffisance de leurs moyens d'existence, ne peuvent être admis dans des maisons de retraite décentes, alors qu'ils ont atteint un âge avancé.

Il arrive même que des commissions de réforme reviennent sur des droits attribués après la première guerre mondiale, ce qui a pour résultat de minorer davantage les pensions perçues par les intéressés au titre de l'invalidité.

Il lui demande, dès lors, s'il ne serait pas souhaitable de considérer comme définitivement acquise la position prise par les premières juridictions et les juger, dans l'hypothèse visée ci-dessus, comme demeurant sans appel (n° 137).

La parole est à M. le ministre.

M. Jean Laurain, ministre des anciens combattants. Je tiens tout d'abord à remercier M. le sénateur Jean Colin d'avoir bien voulu répondre à ma lettre lui demandant des précisions sur le cas particulier qui l'a conduit à me poser la présente question.

Ma réponse devant conserver un caractère anonyme, j'indiquerai simplement qu'il s'agit d'un blessé de la Grande Guerre, titulaire d'une pension militaire d'invalidité depuis le 9 juin 1924 pour 10 p. 100 d'invalidité.

En mars 1978, l'intéressé a sollicité la révision de sa pension.

L'avis émis par la commission de réforme de Paris, le 3 avril 1979, a conduit à une décision administrative de rejet notifiée à l'intéressé le 3 août 1979, fondée sur les motifs suivants: le degré d'invalidité reconnu pour « une cicatrice opératoire curviligne pectorale droite » est demeuré inchangé. Quant à la deuxième infirmité invoquée — troubles cardiaques — il n'est pas prouvé qu'elle soit imputable au service, sans que toutefois la preuve contraire ait pu être administrée.

Les dispositions appliquées en l'occurrence sont celles de l'article L. 29 du code des pensions militaires d'invalidité.

Pour donner, sur le plan général, tous les éléments d'information nécessaires à l'appréciation de la suite réservée aux demandes de révision en aggravation formulées par les pensionnés de guerre, je tiens à faire un tour complet de la législation en vigueur telle qu'elle résulte des articles L. 2, L. 3, L. 28 et L. 29 du code des pensions militaires d'invalidité. Ma réponse sera donc assez longue, car je l'ai voulue très précise.

Les différents cas suivants peuvent se présenter.

Premier cas : la demande de révision de pension est formulée au titre de l'aggravation intrinsèque d'une infirmité pensionnée à titre définitif. Dans cette hypothèse, ou l'aggravation est reconnue imputable et la pension définitive est majorée en conséquence à titre définitif, ou l'imputabilité n'est pas reconnue et le montant de la pension allouée à titre définitif demeure inchangé.

Deuxième cas : la demande de révision de pension est formulée au titre de l'aggravation intrinsèque d'une infirmité pensionnée à titre temporaire. En ce cas, il est possible de réviser le taux de l'infirmité concernée par la demande de révision et le taux global de la pension sera modifié — en plus ou en moins — selon les conclusions de l'instruction médico-légale.

Troisième cas : la demande de révision de pension définitive est formulée pour une infirmité nouvelle. La pension dont les éléments sont définitifs demeure inchangée. Seule l'aggravation reconnue imputable donne lieu à l'attribution d'une pension temporaire, ce qui, pratiquement, se traduit pour le pensionné par une augmentation de sa pension.

Enfin, quatrième cas : la demande de révision de pension temporaire est formulée au titre d'une infirmité nouvelle. En ce cas, les infirmités qui sont déjà pensionnées ne sont pas remises en cause ; seuls les éléments nouveaux font l'objet d'une instruction dont les résultats peuvent donner lieu à décision de rejet de la demande d'aggravation ou à une nouvelle liquidation d'une pension temporaire majorée en fonction du taux de l'invalidité nouvelle constatée.

Une remarque importante me paraît devoir être ajoutée à propos des infirmités reconnues incurables. Ces dernières donnent lieu d'emblée à la concession d'une pension définitive dès lors qu'elles sont reconnues imputables au service.

L'examen de la modification éventuelle des règles que je viens de rappeler pourrait entrer dans le cadre de l'étude des mesures catégorielles qui sera entreprise après celle des dispositions prioritaires qui intéressent tous les pensionnés de guerre, dispositions parmi lesquelles, vous le savez, monsieur le sénateur, figure le rattrapage du rapport constant. Une partie de ce rattrapage — 5 p.100 — a déjà eu lieu dans le collectif de juillet 1981. Suivant l'engagement de M. le Président de la République, ce rattrapage devrait être terminé au plus tard à la fin de la présente législature, mais j'espère qu'il pourra l'être bien avant.

Indépendamment de ces dispositions prioritaires intéressant tous les pensionnés de guerre, nous étudions donc, actuellement, un ensemble de mesures catégorielles parmi lesquelles figurent la proportionnalité des pensions et les pensions versées aux familles des morts, c'est-à-dire aux veuves, aux orphelins et aux ascendants.

Vous posez également la question de l'accueil des pensionnés de guerre dans des « maisons de retraite décentes ».

En ce qui concerne le cas particulier évoqué, j'ai prescrit à mes services d'entrer en contact avec le pensionné pour apporter une solution à son problème personnel sur le plan départemental.

Sur le plan général, j'indiquerai que les anciens combattants très âgés, comme ceux de la guerre de 1914-1918, bénéficient d'une possibilité d'hébergement dans les maisons de retraite de l'Office national des anciens combattants. Les séjours peuvent être définitifs ou temporaires.

Dans la plupart des cas, les intéressés doivent pouvoir accomplir les actes essentiels de la vie sans l'aide ou la surveillance d'une tierce personne.

Nous avons constaté que l'âge moyen des pensionnaires s'élevait graduellement chaque année. Par exemple, celui des hommes était de 74 ans en 1965, il est maintenant de 78 ans.

C'est précisément pour faire face aux difficultés nées à la fois de l'âge et des infirmités pensionnées que nous nous orientons vers une certaine forme de médicalisation des foyers ; plus précisément, nous avons décidé de créer des sections d'aide aux personnes âgées — les S.A.P.A. — qui permettent l'accueil de pensionnaires astreints à des régimes alimentaires particuliers ou privés partiellement ou totalement de leur autonomie, sans pour autant que leur état exige des soins médicaux actifs ou relevant d'établissements hospitaliers ou psychiatriques.

Cinq S.A.P.A. fonctionnent actuellement : à Carignan dans les Ardennes, au Theil-de-Bretagne en Ille-et-Vilaine, à Montmorency dans le Val-d'Oise, à Barbazan en Haute-Garonne et à Saint-Gobain dans l'Aisne. Une sixième S.A.P.A. sera ouverte dans un mois à Bouleville, dans l'Eure.

La politique d'implantation des S.A.P.A. auprès des maisons de retraite sera poursuivie activement.

J'ajouterai un mot sur les conditions pécuniaires de l'hébergement : en maison de retraite traditionnelle, le prix de la journée est de 96 francs ; dans les S.A.P.A., il est de 160 francs.

Il est évident que les pensionnés de guerre ne perçoivent pas tous une pension militaire d'invalidité permettant de faire face totalement à ces frais.

La pension de guerre, réparation du seul dommage physique né de la guerre, ne peut constituer un moyen d'existence que pour les victimes de guerre les plus atteintes et privées de la possibilité d'avoir une activité professionnelle, ce qui n'est pas le cas de la grande majorité des pensionnés qui, le moment venu, font normalement face à leurs frais d'hébergement.

En tout état de cause, les anciens combattants et les pensionnés de guerre titulaires de petites pensions de guerre et démunis de ressources de toute autre nature peuvent bénéficier des allocations sociales prévues pour l'ensemble des Français les plus défavorisés.

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Je vous remercie, monsieur le ministre, des éléments concrets que vous avez bien voulu m'apporter. Cette question orale avait son intérêt puisqu'elle m'a permis d'échanger, aussi bien avec vous-même qu'avec vos prédécesseurs, une correspondance, qui remonte à plusieurs années, sur un cas d'espèce qui m'a amené à évoquer le cas général des anciens combattants de 1914-1918. Je dois reconnaître qu'à l'occasion de cette correspondance, je n'avais pas très bien perçu la solution aux problèmes posés.

Le temps a passé et le cas concret dont j'ai fait état n'a toujours pas été réglé. Il s'agit, certes, d'un cas d'espèce mais à travers lui j'entends viser une catégorie de Français qui méritent une considération toute particulière : les anciens combattants de la guerre de 1914-1918.

Vous avez annoncé que, dans le cadre des réformes qui sont envisagées, des mesures catégorielles pourraient intervenir. J'en prends acte avec satisfaction et je vous en sais gré.

L'épopée que ces combattants ont fait surgir comme l'un des moments les plus glorieux, les plus émouvants, les plus pathétiques de notre histoire, ils l'ont réalisée — on l'a dit d'innombrables fois — au prix de leur sang, de leurs misères et de leurs souffrances. Je n'aurai pas la vanité, après tant de voix autorisées, de retracer ces hauts faits de notre histoire et de vous redire tout ce qu'il faut penser de la valeur de ces combattants de 1914-1918. Mais j'étais choqué au plus profond de moi-même, blessé dans ma conception de la justice et, je puis le dire, révolté en constatant que cette génération, qui est en voie d'extinction, ne pouvait pas faire face avec dignité aux cruelles contraintes qu'impose la vieillesse.

Etre né en 1893, avoir été blessé gravement dans la région du cœur en 1917, s'être engagé à nouveau en 1939, avoir participé en 1945 à l'ultime et magnifique combat de Rhin et Danube, être officier de la Légion d'honneur à titre militaire et ne pouvoir, en 1982, à quatre-vingt-neuf ans, faute de ressources suffisantes, être admis dans la maison de retraite qu'on a choisie pour y finir sa vie, voilà une constatation qui m'a paru navrante, indigne d'un pays généreux comme le nôtre et peu en rapport avec les principes de solidarité et d'humanisme chaleureux que le Gouvernement se flatte de faire prévaloir.

Certes, je vous ai cité un cas, mais il y en a forcément d'autres puisque cette génération vieillit et ces cas méritent dans leur ensemble toute votre attention.

Après cette suite de correspondances, ma déception était grande car je pensais qu'on se retranchait systématiquement derrière une législation qui se semble maintenant désuète et totalement dépassée pour faire face à de tels cas humains.

C'est pourquoi j'ai noté avec beaucoup d'intérêt que vous envisagiez, dans le cadre des mesures catégorielles à l'étude, une remise en cause de toute cette législation en ce qui concerne les « poilus » de 1914-1918. C'est du moins ce que j'ai compris et je souhaite que mon interprétation soit la bonne.

Dans le cas signalé, je le reconnais, les formes ont été parfaitement sauvegardées. Mais ces formes sont maintenant tout à fait dépassées.

Une commission de réforme a statué en 1979, après un rapport de 1978 émanant d'un médecin-major, pour décider que les troubles cardiaques constatés n'avaient aucun rapport. A mon avis, c'est tout de même trancher bien souverainement que

d'affirmer, soixante ans plus tard, que les troubles cardiaques en question n'avaient aucun rapport avec la blessure reçue dans la région du cœur en 1917. Je ne pense pas qu'une telle commission puisse être infaillible et il serait souhaitable, si cela est encore possible, qu'une contre-expertise soit demandée à l'initiative de vos services ou à celle de l'intéressé, de manière que le dossier puisse être de nouveau ouvert et que ce cas soit réexaminé.

En effet, les règles formelles ne sont plus de mise pour la génération des combattants de 1914-1918 qui ne comprend plus qu'une poignée de survivants. Dans le cadre des modifications que vous envisagez, ne pourrait-on pas — en 1982, cette mesure serait légitime — déclarer de plein droit l'imputabilité des infirmités aux séquelles des blessures pour ces anciens combattants ?

Voilà ce que je vous suggère et ce que je vous demande. Dans quelques cas peu nombreux, rarissimes, cela nous conduira au-delà de ce qui est un droit, mais vous serez alors bienveillant au bénéfice du doute ; ce sera de beaucoup préférable à l'erreur inverse, commise trop souvent à l'heure actuelle, je viens de le démontrer.

Au nom des survivants du premier conflit mondial, je vous demande donc, monsieur le ministre, de libéraliser l'accès aux pensions de réforme pour cette catégorie de Français. S'il en est à qui l'on ne doit pas opposer le formalisme administratif et le barrage d'une réglementation dépassée, ce sont bien ceux-là.

DÉBLOCAGE D'UN PRÊT A UNE ENTREPRISE DE L'ESSONNE

M. le président. M. Jean Colin expose à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, les impossibilités où se trouve une entreprise du secteur de la machine-outil, dans l'Essonne, pour obtenir le déblocage d'un prêt du Codefi entériné par le F.D.E.S., ainsi que d'un prêt notarié, motif pris d'une hypothèque de premier rang pesant à titre personnel sur les biens d'un précédent gérant, au titre des droits de succession non réglés.

Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour régler un inextricable processus administratif où, sans tenir compte de l'avenir de vingt-cinq salariés dont le maintien de l'emploi est lié à la survie de l'entreprise, les services concernés s'acharnent depuis trois ans passés à s'abriter derrière le règlement pour ne pas verser le montant de l'aide accordée (n° 190.)

La parole est à M. le ministre.

M. Jean Laurain, ministre des anciens combattants, en remplacement de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Monsieur Colin, M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, me prie de vous faire la réponse suivante concernant les difficultés de la société d'exploitation des presses Hulot, qui remontent au décès de son dirigeant survenu en 1975.

Pour faire face à la détérioration de la situation, l'héritière a créé, en 1978, une S.A.R.L. d'exploitation.

L'absence de politique commerciale cohérente, la vétusté de l'outil de production et le transfert de l'usine de Paris dans l'Essonne ont aggravé les pertes et ont conduit au règlement judiciaire en mars 1979.

L'administration provisoire, chargée par le tribunal, propose un plan de redressement et sollicite auprès du Codefi — comité départemental de financement des entreprises — un prêt du F.D.E.S., le fonds de développement économique et social.

Le Codefi, après examen du dossier, émet un avis favorable, dans le cadre d'un montage qui comporte également un prêt bancaire. Pour ce prêt, une caution, selon les règles habituelles, est exigée.

Or, pour le paiement du droit de succession, succession ouverte depuis bientôt six ans, le comptable public responsable du recouvrement des droits a dû prendre une hypothèque du premier rang sur les immeubles que possèdent les responsables de cette entreprise.

Selon une estimation récente, il apparaît que la valeur globale de ces biens immobiliers serait suffisante pour préserver dans de bonnes conditions les intérêts du Trésor et ceux de l'organisme prêteur.

En conséquence, de nouvelles démarches sont actuellement entreprises par le ministère de l'économie et des finances pour éclaircir l'ensemble des points encore confus de ce dossier et pour mettre en place un nouveau montage financier.

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voilà encore un cas qui justifie la procédure de la question orale puisqu'une correspondance considérable a été échangée depuis deux ans et demi sur ce problème délicat sans qu'une solution concrète y soit apportée.

Il s'agit d'un problème important puisqu'il intéresse la survie d'une entreprise qui emploie vingt-cinq personnes. Or celle-ci est viable, elle l'a prouvé, puisque, malgré les difficultés et l'impossibilité dans laquelle elle s'est trouvée jusqu'à présent d'obtenir une quelconque aide, elle a survécu.

L'Etat a reconnu qu'elle était viable. En effet, comme M. le ministre vient de le rappeler, par le truchement des organismes chargés d'aider les entreprises — notamment le Codefi et le F.D.E.S. — une aide de l'Etat d'un montant de 400 000 francs a été décidée — tout au moins dans son principe, parce qu'elle n'a pas encore été versée — à laquelle devait s'ajouter ce qui constituait pour la trésorerie de l'entreprise et pour son fonctionnement la « planche de salut », à savoir un prêt de un million de francs.

L'entreprise aurait alors été sauvée, ce qui paraît d'autant plus normal que son bilan de 1981 a été bon et que son carnet de commandes est amplement satisfaisant.

Mais, pas plus pour l'aide de l'Etat que pour le prêt bancaire, les versements n'ont jamais eu lieu. En effet, depuis deux ans et demi, on se heurte à un insurmontable problème de formalisme. C'est très long, deux ans et demi, monsieur le ministre, pour une petite entreprise. Il est usant, pour son responsable, de refaire, chaque mois, cent fois de suite les mêmes calculs afin de savoir comment « boucler » son budget, comment surmonter l'obstacle de chaque échéance. Deux ans et demi, cela représente trente fois à refaire la même opération, celle de la dernière chance.

Quelle déception de constater que le prêt tant annoncé, tant promis et tant attendu ne sera pas, encore cette fois, versé !

Quelle situation éprouvante que cette traversée du désert avec la sensation de voir l'oasis du salut s'éloigner continuellement !

Et tout cela pour un problème de forme : à la suite de redressements fiscaux — justifiés d'ailleurs — à la mort du directeur fondateur, voilà près de sept ans, le Trésor, comme cela était son droit, a pris une hypothèque de premier rang sur l'ensemble des biens, y compris sur l'usine.

Mais, par ailleurs, la consistance des biens — vous l'avez indiqué dans votre réponse, monsieur le ministre, et je vous en sais gré — couvre très largement, au quadruple, la créance du Trésor. Néanmoins, le privilège de celui-ci s'étend à la totalité des biens. Par conséquent, on se trouve dans une situation totalement bloquée.

En outre — c'est un élément de justice qui doit être versé au dossier — l'actuel dirigeant, sur les épaules duquel reposent toutes les responsabilités, toutes les charges, n'est absolument pour rien dans le contentieux fiscal qui est à l'origine du problème.

En effet, l'inscription du privilège du Trésor, qui est un privilège de premier rang, naturellement, rend impossible le déblocage du prêt car il faut une caution à ce prêt.

L'organisme de cautionnement, en l'espèce la caisse des dépôts, veut, lui aussi, une hypothèque de premier rang. Or, deux hypothèques de premier rang, ce n'est évidemment pas possible.

Dans ces conditions, tant que le privilège du Trésor subsistera, l'entreprise continuera à connaître cette situation infernale.

Existe-t-il une solution ? J'ai entendu votre propos avec beaucoup d'intérêt, monsieur le ministre. J'ai constaté que la direction du Trésor et M. le ministre du budget se penchaient à nouveau sur le problème avec la volonté de dégager une formule. On m'avait déjà suggéré une de ces formules, mais elle est difficilement réalisable. Il s'agirait de procéder à une division du bien afin que le privilège du Trésor ne s'applique qu'à une partie de ce bien et que la caisse des dépôts trouve son compte dans la deuxième partie.

Cette solution n'est pas simple, et je ne pense pas qu'elle soit réaliste car la configuration du terrain ne s'y prête pas. C'est peut-être un élément secondaire, mais l'administration du cadastre, qui sera chargée de ratifier la division, sera-t-elle en mesure d'accepter cette formule, puisque la propriété reste frappée du privilège du Trésor ? Cette administration demandera sans doute à être couverte ; comme le receveur principal, qui est à l'origine de l'affaire, demande, lui aussi, à être

couvert, la balle n'est donc pas dans le camp de l'entreprise, ainsi que M. le ministre me l'a indiqué il y a environ un mois, elle est dans celui de l'administration.

La décision qui doit être prise, qui est une décision de responsabilité au plus haut niveau, ne l'a toujours pas été. C'est une décision qui doit intervenir — je vous charge, monsieur le ministre, d'être mon interprète à cet égard auprès de votre collègue, le ministre chargé du budget — à l'échelon le plus haut de responsabilité, donc au sien. Sinon, la situation actuelle qui, je vous le répète, est totalement bloquée, se perpétuera.

Et pourtant, c'est le sort d'une entreprise saine qui est en jeu ! Et pourtant, c'est l'emploi de vingt-cinq salariés qui est en cause ! Néanmoins, le formalisme conserve tous ses droits, toute son importance, toute sa primauté et les règles de la comptabilité publique, en 1982, continuent à s'appliquer avec une rigueur paralysante !

Je souhaite donc — dans votre réponse, monsieur le ministre, vous avez entrouvert la porte — que le ministère suive l'affaire pas à pas et donne les instructions nécessaires pour qu'une solution intervienne en faisant sauter les verrous actuels.

J'insiste sur ce point et j'y reviens car il suffit, à lui seul, à justifier mon intervention : sans ce pilotage à l'échelon du ministère, aucune formule ne pourra être trouvée et la procédure restera vouée à l'échec.

On avait demandé, à une certaine période, à l'entreprise, de s'accommoder de cette procédure. Elle est dans l'impossibilité de le faire, car cette solution est tout à fait inopérante.

C'est donc l'impasse et il faut une initiative personnelle de votre collègue, le ministre chargé du budget, pour pouvoir en sortir.

Pourtant, le cas que j'évoque appartient au quotidien ; il reflète le concret, la réalité de chaque jour. Il serait affligeant de ne pouvoir régler de tels cas.

Je fais confiance au Gouvernement, à vous-même, monsieur le ministre, et à votre collègue, le ministre chargé du budget, pour que la décision soit prise à l'échelon le plus élevé afin de sortir de cet imbroglio.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la question de M. Lacour à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement, mais M. Jean-Pierre Cot, qui tient à répondre personnellement à cette question, m'a fait savoir qu'il ne pourrait pas être au Palais du Luxembourg avant onze heures quinze.

En conséquence, la séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures, est reprise à onze heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

AIDE MÉDICALE AUX PAYS DU TIERS MONDE

M. le président. M. Pierre Lacour demande à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement, de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, tendant à augmenter l'aide médicale apportée par la France aux pays du tiers monde (n° 30).

La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Cot, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement. Monsieur le sénateur, la France intervient depuis longtemps et de façon massive pour aider les pays du tiers monde sur le plan médical et, plus largement, dans le domaine des conditions générales de la santé. Elle le fait dans la grande majorité des pays en voie de développement, mais plus particulièrement dans les pays de l'Afrique francophone. Ses programmes sont très divers : lutte contre les grandes endémies, soins de santé communautaires, médecine hospitalière, formation de personnel de santé à tous les niveaux.

L'intervention française a permis aux jeunes nations indépendantes de perfectionner leur équipement et d'accomplir des progrès, surtout dans les grandes villes. Mais il est vrai que les dispositifs de prévention et de thérapie restent très fragiles, étant donné la capacité économique très faible de la plupart des pays et les difficultés de toutes sortes que créent les bouleversements sociaux récents. La précarité des équilibres apparaît en pleine lumière lorsqu'une catastrophe naturelle, comme une grande sécheresse, ou un événement politique grave — guerre civile ou troubles divers — surviennent. Le meilleur

exemple est le Tchad, où nous assistons à une recrudescence des maladies endémiques, de la tuberculose et, peut-être, demain, d'épidémies graves.

Dans ces conditions, la France entend bien ne pas relâcher son effort. Elle est même décidée à l'augmenter dans le cadre de l'accroissement de l'aide publique au développement, objectif que le Président de la République a fixé et que nous atteindrons dans les délais prévus.

Il est bon de préciser les moyens en hommes et en financement que nous mettons aujourd'hui à la disposition des pays du tiers monde.

En ce qui concerne les moyens humains, la France entretient, au titre de la coopération, dans le domaine de la santé, un personnel d'environ 1 700 agents, dont 1 250 médecins, 260 personnels paramédicaux et 140 divers — pharmaciens, dentistes, etc.

S'agissant des moyens matériels, sont inscrits, dans le budget de 1982, au titre du F. A. C., 58 millions de francs ; en frais de personnel — c'est une estimation — 232 millions de francs ; en frais de fonctionnement, 10,3 millions de francs ; au titre III, chapitre 41-43 : médicaments, matériels, 5 millions de francs ; enfin, au Quai d'Orsay, au titre de la direction générale des affaires culturelles, scientifiques et techniques, qui contribue à l'effort d'ensemble dans les pays qui ne relèvent pas de l'ancien ministère de la coopération, 70 millions de francs. Cela fait un total approximatif de 375 300 000 francs, que j'ai pu établir grâce aux recoupements auxquels je me suis livré.

Il s'agit à présent pour nous, non seulement d'accroître quantitativement cette aide dans le cadre de cet effort accru d'aide au développement, mais aussi d'en modifier quelque peu la forme.

Il me semble, en effet, que l'intervention médicale française ne tient pas toujours assez compte de l'ensemble des facteurs économiques, sociologiques, nutritionnels et écologiques qui créent, tout autant que les maladies proprement dites, le mauvais état sanitaire des populations du tiers monde.

Combien d'équipements très coûteux fonctionnent mal parce que personne n'est en mesure d'en assurer la maintenance ! Combien de réussites médicales se prolongent par une rechute mortelle, faute de soins appropriés ! Un des exemples les plus dramatiques que je connaisse est celui de l'école de médecine de Cali, en Colombie, qui possède un remarquable centre pour les enfants prématurés, malheureusement, 70 p. 100 des enfants qui sortent de cet établissement meurent dans les trois mois de leur sortie.

Dans le tiers monde, nombre de maladies, nous le savons bien, se développent en réalité davantage du fait de l'insalubrité, du manque d'hygiène, de la malnutrition qu'en raison de la carence de soins proprement dite.

L'aide française s'appliquera dans l'avenir, et en plein accord avec les ministres de la santé des pays partenaires, à lutter contre les causes de la maladie par des actions de santé « intégrées », associant une politique de l'eau, de mise en valeur agronomique, d'implantation scolaire, de transports, à la politique de soins proprement dite.

Notre seconde orientation est le développement de notre effort au niveau des villages et des faubourgs des grandes villes.

Trop souvent, dans le passé, nous avons concentré notre aide médicale dans les centres urbains, au profit des universités ; le résultat est que l'inégalité des populations devant la santé s'est aggravée depuis vingt ans. Le nombre d'habitants par médecin varie facilement de 1 à 10 selon que l'on se trouve en milieu urbain ou en milieu rural. Il en découle inexorablement une différence entre les taux de mortalité des diverses zones d'un même pays.

C'est pourquoi la France s'applique aujourd'hui à développer une politique de soutien aux soins de santé primaires, préconisée depuis longtemps par l'O. M. S., et sur laquelle certains pays africains se sont engagés prioritairement.

En troisième lieu, la France continuera sa traditionnelle politique d'aide à la formation des personnels médicaux et paramédicaux en Afrique, en veillant à préserver un équilibre entre ces différentes catégories de personnels pour ne pas tomber dans les erreurs qui ont été commises, par exemple, au Bangladesh, où l'on trouve neuf fois plus de médecins que d'infirmiers.

Pour soutenir ce travail de formation sur le terrain ainsi que la préparation des agents français à leurs missions de coopération, le Gouvernement a décidé de mettre sur pied un institut pour la coopération et le développement, qui s'installera dans les locaux de l'ancienne école de santé navale de Bordeaux.

Enfin, l'action de la France s'étendra davantage dans des pays où, jusqu'à présent, nous sommes peu intervenus ou dans lesquels notre travail s'était relâché pour des raisons diverses.

Il s'agit notamment du Sud-Est asiatique — je pense au Bangladesh, que je viens de citer, au Cambodge — et de l'Amérique latine.

Vous pouvez constater que le Gouvernement français multiplie les initiatives dans le sens souhaité, m'a-t-il semblé, par M. Lacour. Il n'est plus question, aujourd'hui, d'abandonner aux Etats-Unis un rôle de « chef de file » en Afrique dans ce domaine, comme avait prétendu le faire l'ancienne A. C. D. A. — action concertée pour le développement en Afrique. Nous avons mis bon ordre à ces errements passés en remplaçant cette ancienne A. C. D. A. par un simple organisme de concertation entre les différentes nations qui interviennent en Afrique pour pratiquer l'aide au développement.

Nous continuerons, en travaillant dans l'objectif de « la santé pour tous en l'an 2000 » — c'est la formule de l'Organisation mondiale de la santé — à œuvrer pour le développement des peuples, car, plus que tout autre domaine, la santé nous paraît être au carrefour des problèmes du développement.

M. le président. La parole est à M. Lacour.

M. Pierre Lacour. Monsieur le ministre, je voudrais, tout d'abord, vous remercier pour les éclaircissements que vous venez de nous apporter sur ce problème brûlant du tiers monde, qui, malheureusement, a tendance à être quelque peu oublié derrière le rideau des préoccupations matérialistes immédiates de nos nations industrialisées.

Mais, monsieur le ministre, si j'ai tenu à vous interroger sur un point particulier de ce problème, l'aide que la France accorde aujourd'hui en matière de santé aux pays en voie de développement, c'est parce que les immenses problèmes sanitaires dont souffrent aujourd'hui ces pays et, plus encore, les pays les moins avancés constituent une entrave majeure à tout effort de développement.

Je me demande si tout programme de développement économique ne devrait pas comprendre impérativement, comme partie intégrante essentielle, un plan de développement sanitaire, sans lequel toute autre forme d'aide économique, financière ou technique se révélerait insuffisante.

Faut-il rappeler que la réduction considérable de la productivité, l'absentéisme, la perte de ressources, les dépenses de soins parfois hors de proportion avec les revenus des malades sont les conséquences de la mortalité et de la morbidité massive dans les pays les plus pauvres du monde ?

La « cécité des rivières », véhiculée par une mouche, a dépeuplé plusieurs zones les plus fertiles d'Afrique noire ainsi que les vallées des Volta. Le paludisme provoque des déportations économiques immenses et son extension prend l'allure d'une catastrophe. La recrudescence de cette maladie est telle qu'aujourd'hui 850 millions de personnes vivent dans des zones impaludées dans tout le tiers monde.

Aujourd'hui, la maladie, à elle seule, interrompt les activités des populations du tiers monde pendant le dixième de leur vie, et cela à des moments cruciaux pour l'économie de leur pays, tels ceux des semailles et des moissons.

Malgré ces éléments alarmants, la politique de santé est parfois sous-estimée ou même ignorée par ceux qui prennent les décisions en matière d'aide économique.

Faut-il, en outre, rappeler que, dans les pays les moins avancés, l'espérance de vie reste de dix ans inférieure à ce qu'elle est dans les autres pays du tiers monde et qu'un certain nombre de maladies, loin de régresser, y progressent ? Il s'agit non seulement du paludisme, que j'ai déjà cité, mais aussi de la bilharziose, des filarioses, de la maladie du sommeil, de la leishmaniose, du choléra, de la lèpre et de la tuberculose, qui sévit au Tchad, comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le ministre.

Il convient de mentionner également l'incidence des maladies transmises par les aliments, des maladies transmises par voie sexuelle et de certaines zoonoses. Aux ravages causés par ces affections viennent s'ajouter les conséquences débilantes et souvent voisines des carences nutritionnelles.

Le conseil mondial de l'alimentation des Nations unies estime ainsi que plus du quart des populations de ces pays est frappé de malnutrition grave et que, pour la seule Afrique noire, le nombre des affamés et des mal nourris va doubler d'ici à 1985.

La malnutrition est responsable, entre autres, de la moitié des décès d'enfants âgés de moins de cinq ans. Sur cent millions d'enfants de moins de cinq ans qui souffrent de malnutrition protéino-énergétique, plus de dix millions sont atteints de la forme la plus aiguë, qui aboutit au décès.

En outre, la faim entretient avec les maladies infectieuses des relations telles que la majorité d'entre elles s'en trouvent considérablement aggravées.

Dans certaines zones d'Afrique noire, la rougeole tue plus de la moitié de ceux qu'elle atteint. Il est également dramatique de constater que, dans ces pays, la mortalité des femmes en couches atteint des taux supérieurs à cinq cents pour cent mille.

On signale même, dans certaines parties de l'Afrique, en Afghanistan et au Bangladesh, des taux supérieurs à mille décès maternels pour cent mille naissances. Ainsi les accouchements et les avortements figurent-ils, dans ces pays, parmi les principales causes de décès des femmes âgées de quinze à dix-neuf ans.

Il convient donc, monsieur le ministre, de nous interroger sur les modalités selon lesquelles notre pays peut venir en aide à ces pays du tiers monde, plus particulièrement aux pays les moins avancés.

Malgré les efforts colossaux déployés par les pays développés et les milliards de dollars dépensés, les deux tiers de la population mondiale n'ont encore aucun accès aux services de santé ; des organisations internationales estiment que moins de 20 p. 100 des enfants fréquentent les centres de protection maternelle et infantile des pays du tiers monde. Cette sensation de désillusion ne s'est pas atténuée au cours des dernières années mais, au contraire, a été fortement aggravée. C'est la conséquence de la crise économique et monétaire que nous subissons depuis 1973.

Il faut donc nous interroger sur les raisons de cette situation.

Parmi les nombreux facteurs qui peuvent l'expliquer, l'un des plus importants peut être l'orientation donnée aux activités sanitaires internationales dans la décennie 1960-1970, qui reposait sur deux idées principales.

La première était que la croissance économique et l'accroissement du produit national brut devaient automatiquement conduire à l'amélioration des conditions de vie des populations, en particulier des couches sociales les plus défavorisées.

L'expérience a montré que cette conception était inexacte. Si de nombreux pays ont connu un taux de croissance assez élevé, les inégalités sociales n'en ont pas pour autant été réduites, l'essentiel de l'accroissement des revenus ayant profité à ceux qui étaient déjà les plus favorisés.

La seconde idée sur laquelle ce programme sanitaire reposait était que le transfert dans les pays en voie de développement des techniques sophistiquées d'éducation courantes dans les pays industrialisés aurait les mêmes résultats dans les pays pauvres que dans les pays riches. Cette idée s'est également révélée fautive, l'application des nouvelles techniques, tant en matière médicale qu'en matière agricole, n'ayant pas eu l'efficacité attendue du fait de leur non-adaptation à des populations insuffisamment préparées et éduquées.

C'est donc à une nouvelle stratégie qu'il nous faut aujourd'hui réfléchir. L'organisation mondiale de la santé — comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le ministre — ainsi que l'U.N.I.C.E.F. ont décidé de donner une nouvelle orientation à leurs activités en concentrant leurs efforts sur l'amélioration de la santé des communautés rurales où vivent plus de 80 p. 100 de la population des pays du tiers monde.

Cette nouvelle stratégie s'est concrétisée par le concept de soins de santé primaires, qui consiste à fournir aux populations les prestations sanitaires facilement accessibles, à la fois simples et efficaces sur le plan des coûts, des techniques et de l'organisation.

C'est, à mon avis, dans trois domaines prioritaires que doit s'exercer l'action du monde en faveur du développement sanitaire des pays les moins avancés. Ces trois domaines sont la nutrition, l'eau et les vaccinations.

La faim, ou plutôt la mauvaise alimentation, est le premier et le plus destructeur des auxiliaires de la maladie et le premier responsable de la mortalité infantile.

Deux tiers des habitants de la planète souffrent de la faim, et ceux qui survivront resteront dans un état sanitaire déplorable pour le reste de leurs jours. La malnutrition est donc de plus en plus l'un des problèmes fondamentaux dans tous les pays du tiers monde, où pauvreté et mauvaise alimentation sont liées de manière indissociable et où, malheureusement, trop longtemps, des responsables ont considéré que l'état sanitaire était une question secondaire par rapport à des objectifs à signification économique plus immédiate.

Il faut donc, aujourd'hui, considérer la faim, sous la forme qu'elle prend de malnutrition, comme un état pathologique directement issu de la pauvreté, reflétant les disparités de développement et de revenus à l'échelon mondial et régional.

L'essentiel des efforts nationaux et internationaux est, certes, consacré à l'accroissement des disponibilités alimentaires et à leur meilleure répartition. Cependant, cette approche reste insuffisante car, matérialisée par les notions de surplus ou de déficit alimentaire, elle avantage l'offre par rapport à la demande sur un marché dont la caractéristique principale reste l'hétérogénéité de la consommation.

Afin de lutter efficacement contre la faim dans le monde, il nous faut, mes chers collègues, répondre à trois questions. Quelles sont les fonctions physiologiques de l'alimentation ? Peut-on définir un seuil physiologique de malnutrition ? Enfin, l'absorption de nourriture se réduit-elle chez l'homme à une fonction physiologique ?

Répondre à ces questions complexes, mettre à jour les liens invisibles qui les unissent à travers l'unité et la diversité des hommes, adapter efficacement les besoins spécifiques des groupes aux exigences de leur milieu, telle est la tâche des spécialistes de la nutrition, tâche, mes chers collègues, que les pays développés doivent favoriser.

Le deuxième problème prioritaire qu'il faut résoudre pour le tiers monde est, vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, celui de l'eau.

Les résultats d'une enquête de l'Organisation mondiale de la santé publiés en 1975 faisaient ressortir que 1 230 millions de personnes ne disposaient pas d'eau en suffisance et que 1 350 millions ne bénéficiaient pas d'installation sanitaire. Dans l'ensemble du tiers monde, seuls 38 p. 100 de la population a accès à de l'eau de boisson saine.

Faut-il rappeler, mes chers collègues, que la malnutrition et la pénurie d'eau potable ont, entre elles, un rapport certain ?

Le monde en développement a non seulement besoin de plus de nourriture, mais aussi de plus d'eau dans un climat sec. L'organisme a besoin de deux fois plus d'eau qu'ailleurs.

Enfin, le troisième des problèmes que nous devons contribuer à résoudre est celui de la vaccination. Cinq millions environ de décès par an est le tribut payé aux maladies contagieuses de l'enfant, les plus courantes étant la diphtérie, la rougeole, la poliomyélite, le tétanos, la tuberculose et la coqueluche. Mais si des enfants meurent, un plus grand nombre encore souffrent de graves séquelles, telles que lésions au cerveau, paralysie, arrêt de la croissance, surdité ou cécité.

C'est pour faire face à cette situation et en réponse aux demandes d'Etats membres que l'O. M. S. a lancé son programme élargi de vaccinations, dont l'objectif est, en collaboration avec les pays concernés, de renforcer et élargir leur service de santé, afin qu'ils puissent assurer la protection des enfants par la vaccination. Le programme cherche à atteindre tous les enfants de moins de trois ans, en particulier dans les campagnes et parmi les pauvres des villes.

Telles sont, mes chers collègues, les éléments que je souhaitais vous rappeler, afin de vous faire prendre conscience de ces dramatiques problèmes sanitaires dans le tiers monde.

Je vous remercie encore une fois, monsieur le ministre, des informations que vous venez de nous apporter quant au développement de la prise de conscience de notre Gouvernement et de sa volonté de demeurer non seulement attentif, mais encore actif dans un domaine qui nous paraît des plus importants pour le devenir de ce tiers monde auquel nous sommes particulièrement attachés.

— 4 —

NOMINATION

A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation a présenté une candidature pour un organisme extraparlementaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, cette candidature est ratifiée et je proclame M. Josy Moinet membre de la commission plénière de la caisse nationale de Crédit agricole.

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Henri Caillavet une proposition de loi tendant à autoriser les traitements médico-chirurgicaux pour les anomalies de la transsexualité et à reconnaître le changement d'état civil des transsexuels.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 260, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 13 avril 1982, à dix-sept heures :

1. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Christian Poncelet demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir lui indiquer quand sera définie la nouvelle structure du groupe Boussac-Saint-Frères, qu'il devient urgent de mettre en place. La situation trouble et ambiguë dans laquelle se trouve ce groupe depuis plusieurs mois risque en effet de lui causer un préjudice irréparable si aucune décision définitive de restructuration n'est arrêtée prochainement.

La clientèle, bien que fidèle, se pose de nombreuses questions quant à la pérennité des produits et des marques du groupe B. S. F. Par ailleurs, la masse des fournisseurs attend avec impatience la mise sur pied d'un concordat et remarque que les investissements se font avec son argent. Le personnel, enfin, est au travail, mais des réactions de déception et de colère pourraient se produire si des solutions satisfaisantes ne sont pas trouvées à ce persistant problème.

Le sentiment, partagé par beaucoup, se fait jour que, devant les décisions difficiles à annoncer, il y a une hésitation. Mais tout retard aggrave le problème. Certaines décisions, par exemple d'investissements, financièrement faciles à supporter et grandement efficaces, ne peuvent plus attendre. Il faut donc sortir le plus vite possible du règlement judiciaire. Il y va de l'avenir d'environ 15 p. 100 du textile français et de l'équilibre social de nombreuses communes de France, particulièrement des Vosges. C'est pourquoi il est demandé à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir indiquer quelles mesures il envisage de prendre concernant le groupe B. S. F. (n° 84).

II. — M. Pierre Vallon attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouve l'industrie textile française. En effet, il n'est pas de semaines au cours desquelles telle ou telle entreprise située soit dans la région Rhône-Alpes, soit dans les Vosges, soit dans le Nord, ne dépose son bilan. Aussi lui demandet-il de bien vouloir lui préciser, à la suite de la signature du nouvel accord multifibres, les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, tant au niveau national que sur le plan de la Communauté économique européenne tendant à rendre toute sa compétitivité à l'industrie textile française pour lui permettre de reconquérir le marché intérieur, de mieux se placer sur les marchés extérieurs et, dans le même temps, de maintenir et développer l'emploi. (n° 90)

III. — M. Hector Viron interroge M. le ministre de l'industrie sur la situation actuelle de l'industrie textile en France et sur les mesures qu'il compte prendre dans ce domaine, plus particulièrement en ce qui concerne la région Nord-Pas-de-Calais (n° 108).

2. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Pierre Ceccaldi-Pavard demande à M. le ministre de l'industrie, ministre de tutelle des chambres de commerce et d'industrie, quels sont les résultats de la concertation menée avec les organes représentatifs des chambres de commerce et d'industrie sur les projets de réforme des établissements publics consulaires (chambres de commerce et d'industrie). (n° 97)

Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux droits et obligations des locataires et des bailleurs (n° 193, 1981-1982) est fixé au vendredi 16 avril 1982, à dix-sept heures.

2° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'un régime d'épargne populaire (n° 252, 1981-1982) est fixé au lundi 19 avril 1982, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures quarante-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Organisme extraparlamentaire.

Dans sa séance du 9 avril 1982, le Sénat a désigné M. Josy Moinet pour le représenter au sein de la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole (art. 2 du décret n° 49-1310 du 12 septembre 1949).

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

LE 9 AVRIL 1982

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. — Tout Sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. — Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul Sénateur et à un seul Ministre. »

« Art. 75. — 1. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des Ministres doivent également y être publiées.

« 2. — Les Ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. — Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Instruction des dossiers de pensions d'invalidité :
immixtion de fonctionnaires non compétents.*

5288. — 9 avril 1982. — M. Daniel Millaud demande à M. le ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, s'il est exact que, ainsi qu'on le lui a rapporté à plusieurs reprises, des agents de son ministère (service des pensions, sous-direction A), ayant pour tout bagage médical un baccalauréat ou une licence en droit, ne bornent pas leur activité à un contrôle juridique mais contestent et même remettent en cause les diagnostics des médecins experts et les avis des commissions de réforme et de la commission consultative médicale, lors de l'instruction des dossiers de pension d'invalidité des anciens combattants. Il lui demande sur quels textes reposerait cette immixtion de non-médecins dans le domaine médical dont le caractère regrettable s'est aggravé depuis 1978 plus spécialement à l'égard des anciens déportés, catégorie particulièrement digne d'intérêt et dont, en raison des souffrances sans précédent endurées dans les camps, les effectifs, limités, décroissent rapidement. Il lui demande enfin quelles mesures il compte prendre pour mettre fin de toute urgence à cette situation.

*Femmes fonctionnaires mères de famille :
jouissance immédiate de la pension.*

5289. — 9 avril 1982. — M. Daniel Millaud attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur le cas d'une femme fonctionnaire mère de trois enfants et qui souhaiterait pouvoir bénéficier des dispositions de l'article 24, 3° a du code des pensions civiles et militaires de retraite relatives à la jouissance immédiate de la pension. Or cette faculté lui a été refusée au motif que l'un de ses enfants vient de décéder à l'âge de vingt-cinq ans et que la condition s'appréciait au jour de la demande de radiation des cadres. Il lui demande : 1° quelles raisons peuvent justifier une telle interprétation qui prive du bénéfice de la loi une mère de famille qui a pourtant élevé cet enfant jusqu'à sa majorité alors qu'il suffit d'avoir élevé pendant neuf ans trois enfants adoptifs pour obtenir le versement immédiat des arrérages de sa pension, et 2° si, convaincu de l'injustice de cette situation, il entend proposer au Parlement une modification de la loi, modification qui irait de plus dans le sens souhaité par le Gouvernement en dégagant des emplois dans la fonction publique.

Elevages hors sol : développement.

5290. — 9 avril 1982. — M. Louis Jung demande à Mme le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à rendre accessible à d'autres régions et à d'autres éleveurs les élevages hors sol, sans pour autant entraver la poursuite du développement dans les régions de grande production qui offrent encore des possibilités dans ce domaine. Il serait particulièrement nécessaire de rechercher une meilleure harmonisation géographique des ateliers hors sol. Pour ce faire, il conviendrait d'insérer dans des programmes régionaux de développement la création d'élevage correspondant aux caractéristiques propres de l'économie agricole locale, à l'installation des jeunes éleveurs et de faciliter l'implantation des équipements par la prise en charge dans les plans d'occupation des sols et l'aménagement du territoire.

*Sapeurs-pompiers volontaires :
exonération fiscale des allocations de vétérance.*

5291. — 9 avril 1982. — M. Jacques Genton attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les allocations de vétérance versées aux sapeurs-pompiers volontaires. Ces allocations sont imposables quand elle excèdent 100 francs (en revanche, les avantages en espèces ou en nature qui leur sont alloués sous la forme de vacations horaires ou d'équipements spéciaux sont considérés comme représentatifs de frais et exonérés à ce titre). Aussi, lui demande-t-il que les allocations de vétérance ne soient pas prises en considération pour le revenu des intéressés et qu'elles soient exonérées à titre de services rendus. Une telle disposition constituerait un encouragement pour les sapeurs-pompiers volontaires et serait une mesure équitable.

*Communes forestières :
budgétisation de l'exploitation des bois communaux.*

5292. — 9 avril 1982. — M. Jacques Genton attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés que peuvent rencontrer les communes forestières en ce qui concerne l'exploitation de bois communaux. En effet, les ressources, pouvant provenir notamment de l'abattage de plantation de peupliers, sont inscrites au budget de l'année de l'abattage et entraînent de ce fait une diminution de la dotation globale de fonctionnement. Or, ces coupes sont généralement réalisées pour pouvoir financer des travaux, et le complément de financement est assuré par un emprunt dont la première annuité arrive à échéance lorsque les ressources de la commune sont diminuées. Aussi, lui demande-t-il s'il ne conviendrait pas de faire figurer ces ressources à la section « Investissements » du budget communal dans la mesure où elles sont exceptionnelles et non pas comme à l'heure actuelle à la section « Fonctionnement ».

Aviculture : amélioration du revenu des producteurs.

5293. — 9 avril 1982. — M. Marcel Daunay demande à Mme le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à aboutir à l'amélioration nécessaire des marges des producteurs du secteur de l'aviculture par une stricte application des articles 37 et 41 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat, ce qui permettrait un renouvellement des investissements destinés à la production et à la transformation.

Productions porcines : promotion.

5294. — 9 avril 1982. — M. Marcel Daunay demande à Mme le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à renforcer le volet transformation de la filière porcine ; ce secteur devrait notamment pouvoir bénéficier dans certains cas des aides de l'Etat. Par ailleurs, une action de promotion devrait être effectuée pour élargir les débouchés intérieurs de la viande de porc, notamment. Par ailleurs, une action de promotion devrait être effectuée pour la production carnée.

Agriculteurs : difficultés du régime du bénéfice réel.

5295. — 9 avril 1982. — **M. Bernard Legrand** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les difficultés rencontrées par les agriculteurs lorsqu'ils passent du régime du forfait à celui du bénéfice réel. Beaucoup d'entre eux hésitent à franchir le cap du fait de la complexité apparente du système de comptabilité du bénéfice réel et de son coût. Certains vont jusqu'à diminuer leur activité et stopper leurs investissements pour éviter de changer de régime. La mise en place du régime du bénéfice réel simplifié ne répond pas au critère de simplicité recherchée et ne modifie en rien le comportement des agriculteurs. Il lui demande de mettre en place un régime simple et peu coûteux, basé sur la comptabilité T. V. A. qui permette aux agriculteurs de passer en douceur d'un régime à l'autre.

Ouverture d'une saline en Alsace : conséquences.

5296. — 9 avril 1982. — **M. Bernard Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur les conséquences graves, notamment en matière d'environnement, qu'entraînerait pour les activités de la côte Atlantique la création d'une saline en Alsace, projet qu'il a proposé le 17 novembre 1981 aux pays riverains du Rhin, pour dépolluer ce fleuve. L'apparition d'une nouvelle unité de 300 000 tonnes à 500 000 tonnes de capacité dans un marché en décroissance (les ventes de sel en France ont diminué de 15 p. 100 entre 1974 et 1980) conduirait à une guerre des prix, c'est-à-dire à la ruine des petits producteurs de l'Ouest dont les revenus sont à peine à la limite de l'acceptable. L'abandon des marais salants de l'Ouest, qui résulterait inéluctablement de l'ouverture d'une saline dans l'Est, qui n'a d'ailleurs aucune justification économique, contribuerait à l'augmentation du chômage dans une région déjà touchée, plus que tout autre, par la crise et détruirait un environnement exceptionnel. Il lui demande en conséquence de renoncer à l'ouverture d'une saline en Alsace dont les avantages semblent problématiques alors que les inconvénients pour les salines de l'Ouest sont évidents et catastrophiques.

Documentation des organismes officiels de tourisme : tarifs postaux préférentiels.

5297. — 9 avril 1982. — **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur le fait que chaque année des centaines de milliers de documents sont diffusés en France et à l'étranger par les centres de collectage. Les budgets des unions départementales d'offices de tourisme et de syndicats d'initiative et les subventions des comités départementaux de tourisme qui participent dans de nombreux départements à leur fonctionnement sont absorbés en majeure partie par ce chapitre frais d'envois. Il lui demande que les offices de tourisme, syndicats d'initiative et les comités départementaux de tourisme puissent bénéficier d'un tarif préférentiel.

Enseignement agricole public : situation.

5298. — 9 avril 1982. — **M. Philippe Machefer** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement auquel elle appartient en ce qui concerne l'enseignement agricole public et, notamment, si son détachement du ministère de l'agriculture est envisagé.

Etablissements Singer : situation.

5299. — 9 avril 1982. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation de l'emploi dans les établissements Singer de Bonnières-sur-Seine (Yvelines). La direction aurait décidé d'arrêter la fabrication des machines à coudre dans l'usine de Bonnières-sur-Seine en juin 1982. Il lui demande quelle attitude le Gouvernement entend prendre face à la direction de Singer installée aux Etats-Unis pour l'amener à modifier sa décision comme elle a dû le faire en Italie devant l'énergique intervention des autorités italiennes.

Allocations spécifiques de chômage partiel : fiscalité.

5300. — 9 avril 1982. — **M. Camille Vallin** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur l'imprécision de la législation fiscale

en ce qui concerne l'imposition des allocations spécifiques de chômage partiel avancées par l'employeur et remboursées par l'Etat. En effet, selon une instruction du 8 décembre 1980, l'administration fiscale considère que ces allocations sont imposables. Or l'article 81-9° du code général des impôts prévoit que les indemnités et prestations servies, sous quelque forme que ce soit, par l'Etat, en application des lois et décrets d'assistance et d'assurance, sont affranchies de tout impôt. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître s'il ne lui paraît pas souhaitable de préciser ou modifier ce texte en faveur des personnes en chômage partiel.

Agence pour les économies d'énergie : diminution des crédits.

5301. — 9 avril 1982. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie**, de bien vouloir lui préciser les conséquences de la diminution de 17 p. 100 du budget de l'Agence pour les économies d'énergie qui résulte du surcoût du contrat gazier signé récemment entre la France et l'Algérie.

Documents de propagande des pays de l'Est : pléthore.

5302. — 9 avril 1982. — **M. Charles Bosson** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur le nombre particulièrement important de documents de propagande adressés par certains pays de l'Est soit à des associations culturelles françaises, soit à des particuliers. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si de telles initiatives prises dans notre propre pays en direction des pays de l'Est pour vanter les mérites de l'économie libérale et de la responsabilité personnelle ne se heurteraient pas à un veto de la part des responsables de ces pays, et dans cet esprit, s'il ne conviendrait pas de prendre toutes dispositions tendant à faire cesser cette vaste entreprise de propagande dans notre propre pays.

Etat de préparation d'un projet de création d'un impôt foncier.

5303. — 9 avril 1982. — **M. Maurice Prévotau** demande à **M. le Premier ministre** de lui préciser l'état actuel de préparation du projet relatif à la création d'un impôt foncier, annoncé le 8 juillet 1981 dans sa déclaration de politique générale et qui serait actuellement l'objet de controverses interministérielles dont la presse s'est faite l'écho, notamment après le conseil des ministres du mercredi 3 février.

Installation de boîtes à lettres : suspension.

5304. — 9 avril 1982. — **M. Maurice Prévotau** demande à **M. le ministre des P. T. T.** de lui préciser la politique qu'il entend mener à l'égard de l'obligation d'installer des boîtes à lettres (individuelles ou groupées), puisque selon des informations parues dans la presse, il aurait donné des directives tendant à suspendre cette obligation.

REPONSES DES MINISTRES**AUX QUESTIONS ECRITES****AGRICULTURE***C.U.M.A. : difficultés financières.*

3594. — 21 décembre 1981. — **M. Adrien Gouteyron** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les difficultés financières rencontrées par les coopératives d'utilisation de matériel agricole (C.U.M.A.) qui lors de l'acquisition de matériel ne peuvent pas obtenir des prêts à taux bonifiés. Il lui demande de lui indiquer si elle n'envisage pas de prendre des dispositions pour que ces organismes agricoles puissent en bénéficier.

Financement du drainage pour les adhérents des C.U.M.A.

4169. — 28 janvier 1982. — **M. Jean Cluzel** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quelle mesure elle entend prendre pour que les adhérents des coopératives d'utilisation de matériel agricole (C.U.M.A.) puissent bénéficier des mêmes conditions de financement que les associations syndicales de propriétaires, afin que la modification de conditions financières des prêts pour le

drainage ne soit pas un frein au développement du drainage qui est désormais considéré, notamment pour l'Allier, comme une action prioritaire.

Réponse. — Le Gouvernement a la volonté de favoriser le développement de toutes les structures professionnelles permettant aux exploitations agricoles de petite dimension d'unir leurs moyens pour accéder, dans des conditions économiques supportables, à l'utilisation des matériels et équipements les plus performants. Il va de soi que les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole auront, dans l'application de cette politique, un rôle essentiel à jouer. C'est pourquoi les services recherchent des solutions aux problèmes administratifs, fiscaux ou financiers spécifiques aux C.U.M.A. dont les premiers résultats obtenus sont les suivants : il s'agit en premier lieu de la création d'un prêt à taux superbénéficiaire (6 p. 100 en plaine et 4,75 p. 100 en montagne et zone défavorisée) réservé aux C.U.M.A. pour l'acquisition de matériel agricole. Les projets de décret et l'arrêté relatifs à la création et à la mise en place de ce prêt ont fait l'objet d'un accord interministériel. La procédure engagée à ce titre doit connaître son aboutissement dans les meilleurs délais : la réalisation de ces premiers prêts peut être envisagée en avril. D'autre part, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, a accepté que soit appliqué le taux réduit de T.V.A. de 7 p. 100 à l'ensemble des travaux qui, par la préparation des sols, concourent à l'obtention des produits agricoles. Des instructions précises seront adressées en ce sens aux services fiscaux départementaux par le ministère du budget. D'autres problèmes concernant la coopération agricole et plus particulièrement les C.U.M.A. sont encore à l'étude, notamment ceux relatifs à l'immatriculation des sociétés et aux relations entre coopératives et établissements publics. S'agissant de la participation des C.U.M.A. aux actions de développement qui sont celles de la coopération agricole dans son ensemble, les préoccupations des coopératives ont été clairement exposées dans le « programme d'action de la coopération agricole » qui fait l'objet d'un examen au niveau d'un groupe de travail permanent entre mes services, ceux d'autres départements ministériels et ceux de la C.F.C.A. Les C.U.M.A. pourront être associées aux travaux de la commission de ce groupe permanent. Afin d'apporter à ces problèmes les solutions les plus rapides et les plus utiles, les services du ministère et ceux de la F.N.C.U.M.A. se retrouvent dans le cadre d'un groupe de travail permanent dont l'objectif est de faire des propositions précises pour définir les principes selon lesquels peut s'envisager le développement futur des C.U.M.A.

Forêt méditerranéenne : dérogation à l'interdiction de pacage.

4461. — 18 février 1982. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur l'interdiction de pacage des moutons et des chèvres dans les forêts domaniales et les forêts soumises au régime forestier conformément aux articles n°s L. 138-10 et L. 146-1 du code forestier. Au moment où les pouvoirs publics, les organismes régionaux et les collectivités locales s'interrogent sur les mesures à prendre pour la sauvegarde de la forêt méditerranéenne, le pacage des moutons et des chèvres dans les forêts domaniales et soumises constituerait une solution efficace aux problèmes de débroussaillage et de nettoyage, opérations nécessaires à la lutte contre les incendies. Le droit de pâturage du domaine public (communal, départemental, domanial) permettrait aux éleveurs ovins et caprins d'étendre les zones de pâturage disponibles actuellement et contribuerait favorablement à développer cette activité qui représente une composante essentielle de l'agriculture varoise. Il note que l'autorité supérieure a la possibilité de déroger à cette loi conformément aux dispositions notifiées dans les articles référencés ci-dessus. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend mettre en œuvre, afin de modifier le code forestier dans le sens d'un assouplissement conformément aux vœux exprimés par l'ensemble des membres de la profession.

Réponse. — Le débroussaillage par la dent du bétail est un des moyens préconisés pour entretenir les sous-bois méditerranéens et les débarrasser de leur végétation basse. Il convient tout d'abord de rappeler qu'aucune disposition ne fait obstacle au pâturage en forêt privée, qui représente 84 p. 100 du patrimoine forestier varois. En ce qui concerne les forêts soumises, les articles L. 138-10 et L. 146-1 du code forestier interdisent le pacage des moutons et des chèvres. Le ministre de l'agriculture, dans le cadre en particulier de recherches sur le débroussaillage et sur la mise en valeur sylvopastorale, porte une attention toute particulière à ces problèmes et une mission d'enquête s'est rendue dans le département en juillet dernier. Sur les recommandations de cette mission, il a été demandé à l'office national des forêts de procéder à des expérimentations de pâturage sous forêts d'ovins et de caprins. Elles

permettront de répondre aux demandes qui seraient présentées, et de vérifier s'il est possible de concilier cette technique de débroussaillage avec la conservation de l'état boisé selon les différentes conditions écologiques rencontrées dans le département du Var.

BUDGET

Taxe sur les salaires des gens de maison : simplification de la perception.

4260. — 3 février 1982. — **M. Dominique Pado** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, s'il ne compte pas prendre des mesures pratiques pour simplifier la perception de la toute nouvelle taxe sur les salaires des gens de maison. On ne saurait, en effet, confondre les dizaines de milliers de foyers concernés avec autant d'entreprises commerciales ou industrielles. Le système de versement mensuel, trimestriel ou annuel, selon l'importance des salaires versés, provoquerait un désordre d'adaptation et un tracass inutile pour les intéressés, franchement insupportable pour les personnes âgées, les uns et les autres étant de surcroît obligés de se procurer constamment auprès des services fiscaux de leur domicile la paperasserie nécessaire. Il ne doute pas qu'il sera sensible aux différents aspects de cette argumentation. Il lui demande donc si la meilleure solution ne serait pas que l'administration des finances trouve une formule d'accord avec celle de la sécurité sociale, pour que la perception de cette taxe sur les salaires des gens de maison ait lieu de manière uniforme, trimestriellement, par un simple document ajouté aux bordereaux de la sécurité sociale que reçoivent tous les trois mois les foyers intéressés.

Handicapés et personnes âgées : taxe sur les employés de maison.

4473. — 18 février 1982. — **M. Francis Palmero** se doit de faire connaître à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, la tristesse des handicapés, gens âgés et mères de famille à qui l'on va infliger une taxe sur les salaires de 4,25 à 13,60 p. 100 frappant les employés de maison et assistantes maternelles dont l'aide leur permet de vivre décemment. Il lui demande s'il n'envisage pas de revenir sur cette décision inhumaine pour les catégories les plus défavorisées et antisociales car elle fera perdre à nombre de petits employés les quelques heures de travail qui amélioreraient le budget familial.

Employeur d'une assistante maternelle : taxe sur les salaires.

4460. — 4 mars 1982. — **Mme Marie-Claude Beaudeau** se félicite de la décision prise par le Gouvernement, le 17 février, d'abandonner dans l'immédiat le principe du paiement de la taxe sur les salaires pour les employeurs d'une seule assistante maternelle ou femme de ménage. Elle rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que cette imposition aurait représenté pour 1982 une charge d'environ 600 francs pour les ménages qui font garder leurs enfants par une assistante maternelle. Elle considère qu'une telle taxation serait insupportable pour des couples déjà pénalisés par l'insuffisance de places en crèche. Elle lui demande s'il n'envisage pas de supprimer définitivement le principe de cette taxation pour les personnes qui emploient une seule assistante maternelle ou femme de ménage à temps partiel.

Réponse. — Le Gouvernement proposera, dès cette année, au Parlement, des modifications à la taxe sur les salaires. Compte tenu de ce fait nouveau, l'application, pour quelques mois, de cette taxe aux personnes utilisant les services d'un seul employé de maison, d'une seule assistante maternelle ou de femmes de ménage aurait entraîné des complications excessives. C'est pourquoi, dans l'attente d'un réexamen d'ensemble de la taxe sur les salaires par le Parlement, son paiement ne sera pas exigé des employeurs concernés.

COMMERCE ET ARTISANAT

Petite entreprise artisanale : commercialisation des produits.

1362. — 31 juillet 1981. — **M. Jean Francou** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à permettre à la petite entreprise artisanale innovatrice de commercialiser ses produits.

Réponse. — La petite entreprise artisanale a souvent démontré qu'elle détenait un potentiel innovateur qui était sous-exploité. Des expérimentations régionales ont été mises en œuvre en colla-

boration étroite avec le ministère de la recherche et de la technologie (agence nationale pour la valorisation de la recherche A.N.V.A.R.) afin d'améliorer, d'augmenter en quantité et d'accroître le nombre des dossiers artisanaux qui étaient présentés aux délégations régionales de l'A.N.V.A.R. Les premiers résultats ayant donné satisfaction, l'expérimentation qui ne concernait que cinq régions, Nord-Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Lorraine, sera étendue à trois autres régions dans le courant de l'année 1982. Les aides ainsi distribuées par l'A.N.V.A.R. concernent aussi bien les processus de mise au point technologique que les études de marchés ou les préservices, ce qui est une aide importante à la commercialisation des produits mis au point par les entreprises artisanales. En outre, afin de favoriser le développement des entreprises innovatrices, la fondation à l'initiative créatrice artisanale qui garantit partiellement les prêts bancaires d'investissement de ces entreprises s'est vue attribuer une dotation supplémentaire de 10 millions pour le budget 1982.

COMMUNICATION

Rédactions audiovisuelles : représentation des partis politiques.

2573. — 30 octobre 1981. — **M. François Collet**, observant qu'après avoir obtenu la nomination de deux journalistes militants dans les rédactions audiovisuelles jouissant du monopole de l'Etat, le parti communiste, par la voix de son organe de presse, tente d'exiger une sorte de représentation proportionnelle de ses militants au sein des mêmes rédactions, demande à **M. le ministre de la communication** de bien vouloir lui faire connaître : 1° s'il est dans les intentions du Gouvernement de faire prévaloir l'appartenance à un parti politique sur la compétence professionnelle pour les nominations des journalistes ; 2° quel serait, dans cette hypothèse, le nombre des postes réservés à des militants ou sympathisants des partis de l'opposition.

Rédactions audiovisuelles : représentation des partis politiques.

4111. — 26 janvier 1982. — **M. François Collet** rappelle à **M. le ministre de la communication** sa question n° 2573 parue dans le *Journal officiel* du 31 octobre 1981, restée jusqu'à ce jour sans réponse et relative à la représentation des partis politiques dans les rédactions audiovisuelles. Observant qu'après avoir obtenu la nomination de deux journalistes militants dans les rédactions audiovisuelles du monopole de l'Etat, le parti communiste, par la voix de son organe de presse, tente d'exiger une sorte de représentation proportionnelle de ses militants au sein des mêmes rédactions, il lui demande à nouveau de bien vouloir lui faire connaître : 1° s'il est dans les intentions du Gouvernement de faire prévaloir l'appartenance à un parti politique sur la compétence professionnelle pour les nominations des journalistes ; 2° quelle serait, dans cette hypothèse, le nombre de postes réservés à des militants ou sympathisants des partis de l'opposition.

Réponse. — Il résulte de la loi du 7 août 1974 que les sociétés nationales de programme jouissent de l'autonomie en ce qui concerne l'aménagement de leur organisation interne. Selon l'article 11 de ladite loi, les présidents organisent la direction de leur société et en nomment les membres. L'article 4 du cahier des charges des sociétés nationales de programme, annexé à la convention collective, rappelle, par ailleurs, au sujet de l'obligation d'objectivité, que « la société veille elle-même au pluralisme et à l'équilibre des opinions qui peuvent s'exprimer à travers ses programmes et qu'elle ne peut déléguer cette responsabilité à quiconque ». Le Gouvernement actuel s'interdit d'intervenir dans les affaires qui relèvent de la seule compétence des sociétés nationales de programme. Il convient ainsi de noter que les interdits professionnels qui ont pu, par le passé, frapper les journalistes pour des raisons politiques, sont désormais levés. Le ministre de la communication rappelle à cet égard à l'honorable parlementaire que le recrutement des journalistes par les sociétés nationales de programme est réglementé par les principes du droit français et les clauses spécifiques de la convention collective signée par les organisations syndicales représentatives des journalistes et la direction des sociétés de radiodiffusion et de télévision. Ces dernières stipulations édictent les conditions générales que doivent remplir les journalistes recrutés : celles-ci ne concernent essentiellement que la nationalité, l'état civil et les droits civiques. L'honorable parlementaire doit donc être assuré qu'aujourd'hui plus qu'hier, seuls les critères professionnels sont pris en compte pour le recrutement des journalistes au sein des rédactions audiovisuelles. L'appartenance politique ou syndicale étant étrangère aux critères de recrutement, il n'est pas interdit par conséquent aux journalistes des sociétés de radiodiffusion et de télévision de faire publiquement état de leurs affinités poli-

tiques, sous réserve, toutefois, des règles d'objectivité du service public. Si, à l'évidence, la bonne marche d'une rédaction de service public implique qu'il n'y ait pas d'ostracisme à l'égard des partis politiques, quelle que soit leur tendance, il est en revanche impossible d'établir un système de recrutement fondé sur l'appartenance politique des journalistes.

CULTURE

Diffusion d'une musique de qualité : équipements.

4418. — 18 février 1982. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de la culture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à aboutir à une plus large diffusion de la musique de qualité. Il lui demande notamment si le Gouvernement envisage l'établissement d'une politique concertée de construction d'équipements nouveaux (auditoriums, complexes musique-art lyrique, installations mobiles) venant conforter une meilleure utilisation des divers équipements existants, y compris des lieux de culte.

Réponse. — L'Etat soutient traditionnellement les collectivités locales désireuses d'accroître leur équipement de diffusion musicale ou de le moderniser. Il intervient par des conseils de programmation et l'octroi de participations financières pour la réalisation de travaux immobiliers ou l'acquisition d'équipements fixes ou mobiles. Les moyens budgétaires accordés à cet effet au ministère de la culture ont été accrus en 1982 et s'ajoutent aux dotations globales dont disposent par ailleurs les collectivités locales. Le corps de l'inspection de la musique, compétent pour aider les collectivités à définir leurs objectifs et les moyens de les atteindre est actuellement renforcé, en particulier au plan régional, par la mise en place d'inspecteurs interrégionaux mieux à même d'appréhender dans toute leur étendue les besoins et les spécifiques locales. En ce qui concerne les équipements d'Etat, le Gouvernement a décidé en outre un effort sans précédent en faveur de la diffusion musicale sous ses diverses formes ainsi qu'en témoignent les projets, actuellement à l'étude, de la cité musicale de La Villette, de l'Opéra à la Bastille ou de la grande salle de variétés à la porte de Bagnolet.

DEFENSE

Personnels de la gendarmerie nationale : intégration de l'indemnité de « sujétion spéciale » dans le calcul des pensions de retraite.

4648. — 11 mars 1982. — **M. Pierre Salvi** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la réponse réservée par le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, à une question écrite portant sur l'intégration de l'indemnité de sujétion spéciale dans le calcul des pensions de retraite des personnels de la police nationale. Il lui demande de bien vouloir prendre toutes dispositions pour que le personnel de la gendarmerie nationale puisse effectivement bénéficier de l'intégration de ladite indemnité dans le traitement de base servant au calcul de la retraite. Il lui paraît en effet indispensable d'assurer une parité entre ces deux fonctions publiques.

Réponse. — Le ministre de la défense s'attachera, en concertation avec le ministre du budget, à ce que les avantages spécifiques accordés au personnel de la gendarmerie maintiennent entre les fonctionnaires de la police et les militaires de la gendarmerie les parités nécessaires en ce domaine.

Service national à six mois : position du Gouvernement.

4899. — 18 mars 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de la défense** quelle position le Gouvernement a adopté pour le service national à six mois.

Réponse. — Le ministère de la défense a entrepris une étude sur la nécessaire rénovation du service national, avec le souci de prendre en compte tous les aspects du dossier : besoins de la défense, conditions d'exécution, durée, contenu et efficacité du service, etc. Celles des mesures arrêtées qui présentent un caractère législatif figurent dans un projet de loi qui sera déposé prochainement devant le Parlement.

INTERIEUR ET DECENTRALISATION

Affichage électoral et respect de l'interdiction des affiches tricolores.

4921. — 18 mars 1982. — **M. Pierre Salvi** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, la réponse qu'il lui a faite lors de la séance du 9 juillet 1981 au sujet des affiches électorales faisant apparaître les trois couleurs bleu, blanc

et rouge. A l'occasion des élections cantonales de mars 1982 des candidats présentés par le parti socialiste enfreignent une nouvelle fois les dispositions de l'article 27 du code électoral, qui interdit l'utilisation de ces trois couleurs. Il semblerait donc que M. le ministre de l'intérieur n'ait pas jugé bon de rappeler au parti socialiste les dispositions à respecter en la matière. Il pose la question de savoir si cela doit être interprété, ainsi que les événements le laissent à penser, comme le retour aux pratiques du Second Empire qui consistaient à désigner au corps électoral les candidats officiels du pouvoir central. L'absence de réaction du ministre ayant la charge de veiller à l'application du code électoral et les liens unissant les candidats en infraction au Gouvernement en place accréditent le rétablissement de ces usages que les textes paraissent impuissants à empêcher. Ce constat dressé, il souhaite savoir si M. le ministre de l'intérieur a le projet de proposer la suppression de l'article R. 27.

Réponse. — Aux termes de l'article R. 27 du code électoral « les affiches ayant un but ou un caractère électoral qui comprennent la combinaison des trois couleurs : bleu, blanc et rouge sont interdites ». Il s'agit-là d'une disposition dont l'objet est d'éviter que certaines candidatures n'apparaissent comme ayant un caractère officiel ou que certains partis politiques ne s'arrogent, en apparence du moins, le monopole du patriotisme par une utilisation abusive des trois couleurs de notre emblème national. Le Gouvernement n'a donc pas l'intention de proposer la suppression de ce texte. Tout au contraire, il veillera à son respect chaque fois qu'une atteinte lui sera réellement portée. Toutefois s'agissant des affiches apposées à l'initiative du parti socialiste et qui sont incriminées par l'auteur de la question, il convient de souligner qu'elles sont imprimées sur un fond identique à celui déjà utilisé par les candidats du parti socialiste lors des élections législatives de 1981. Ce fond résulte d'un dégradé de bleu et de rouge, le blanc étant absent et le noir utilisé. Elles n'enfreignent donc pas les dispositions de l'article R. 27 du code électoral.

P. T. T.

Service Réception de télédiffusion : déplacement à Nieul.

4103. — 26 janvier 1982. — M. Louis Longequeue expose à M. le ministre de la communication que le service « réception » de Télédiffusion de France est installé à Limoges, 32, rue Jean-Jaurès. Or, il vient d'apprendre que ce service serait transféré à Nieul, commune située à 18 km de Limoges, bien au-delà des limites de l'agglomération de la capitale régionale. La mesure envisagée est tout à fait incohérente, car il s'agit d'une branche d'activité essentiellement faite de contacts avec le public, les administrations et entreprises dont la concentration est évidente au chef-lieu du département dans le cas particulier de la Haute-Vienne. Il lui demande de bien vouloir surseoir à toute décision de transfert préjudiciable à l'intérêt général. (*Question écrite transmise, à M. le ministre des P.T.T.*)

Réponse. — La « base » de T.D.F. située, 32, rue Jean-Jaurès, à Limoges, est un local sans façade et sans possibilité de stationnement. Sur les neuf agents qui y sont affectés, trois sont réguliè-

rement présents et les six autres sont appelés, par leurs fonctions, à se déplacer d'une manière à peu près constante : deux agents sont chargés des mesures de champ pour le Limousin et le Poitou-Charentes ; deux s'occupent des réseaux communautaires également pour le Limousin et une partie du Poitou-Charentes et sont surtout en contact avec des professionnels ; enfin, deux agents spécialistes de la protection de la réception et en contact avec le public, assurent une permanence tous les lundis pour recevoir et donner des conseils aux usagers. Cet endroit étant mal adapté à ses besoins, l'établissement envisage de louer ou d'acquérir une véritable vitrine bien située, avec des facilités pour le garage des voitures où aurait lieu la même permanence hebdomadaire pour l'accueil du public. L'objectif de T.D.F. est de doter le Limousin d'une circonscription dont le chef serait responsable de l'ensemble des problèmes de la région et l'unique interlocuteur des administrations et des collectivités en réunissant dans un même lieu les quatre services actuellement dispersés, comptant chacun entre cinq et quinze agents, dépendant directement de Toulouse. Le besoin impérieux de coordonner l'ensemble des activités de la circonscription technique Limousin, la nécessité qui s'est faite jour de procéder pour des raisons de cohésion, à un regroupement des personnels, un souci de simplification et d'efficacité plus grande face aux usagers qui bénéficieront toujours d'une permanence au centre ville, ont rendu ces dispositions indispensables. C'est ainsi que le centre émetteur de Nieul qui offre d'importantes possibilités d'accueil (plus de 1 000 mètres carrés disponibles) pratiquement impossibles à trouver dans Limoges même, reste le plus indiqué pour abriter cette nouvelle circonscription.

TRAVAIL

Garantie de ressources en cas d'avancement de l'âge de la retraite.

1534. — 20 août 1981. — Mme Cécile Goldet demande à Mme le ministre de la solidarité nationale les mesures qu'elle compte prendre pour garantir à leurs actuels bénéficiaires les ressources instaurées par l'accord interprofessionnel de 1977, reconduit en 1981, dans le cadre de l'avancement de l'âge de la retraite. De nombreux bénéficiaires, en particulier des femmes, ont adopté cette solution alors qu'ils ne totalisaient pas cent cinquante trimestres de versements ; cela permet d'obtenir l'attribution gratuite de points de retraite. Elle désirerait avoir la certitude que cette convention sera maintenue au moins pour ceux qui en bénéficient actuellement. (*Question transmise à M. le ministre du travail.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire trouve une réponse positive dans les termes mêmes de la loi d'orientation du 6 janvier 1982, autorisant le Gouvernement à prendre des mesures d'ordre social. Cette loi précise en effet que les mesures qui interviendront pour permettre aux salariés de bénéficier dès l'âge de soixante ans, s'ils remplissent certaines conditions de durée d'assurance et d'activité, d'une retraite de base à taux plein, devront respecter les droits acquis des salariés en préretraite à la date d'entrée en application des dispositions nouvelles.